

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2013

L'an deux mil treize et le trente et un janvier, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est rassemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAUET Bertrand, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, BERGOUNHON Monique, MADELAINE Mylène, DROUY Robert, CONSTANT Geneviève.

Absents excusés : LANCESTREMER Armand donne pouvoir à HAUET Bertrand.
LEGAUD Valérie donne pouvoir à LE GOFF Francis.

Absents : DORION Paul
BENETTI Pierre-Henri
GENTY Jérémy
FOULT Maxime

Secrétaire de séance : MADELAINE Mylène

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 20 décembre 2012.

Délibération n° 13-01-01

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CTP en date du 20 novembre 2012,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 janvier 2013,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et opte pour le pack prévoyance.

Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité sera fixé comme suit :

100 % de la cotisation due par l'agent au taux de 1.02% du traitement indiciaire brut, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 €, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Ampliation :

Monsieur le Président du CIG de Versailles

Madame le receveur-percepteur
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Archives

Délibération n° 13-01-02

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants, à compter du 1^{er} mars 2013 :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- création d'un poste de rédacteur.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Emploi permanent :

Poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Poste de rédacteur : ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2012,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De modifier le tableau des emplois :

Emploi permanent :

Poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Poste de rédacteur : ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Archives

Intervention :

Les membres du Conseil municipal adressent leurs félicitations à Sophie Talbourdet pour cette promotion tant méritée, qui est une reconnaissance des missions accomplies depuis de nombreuses années.

Délibération n° 13-01-03

OBJET : AFFAIRES GENERALES : CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DE PLAISIR.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de conventionner avec la Mission locale de Plaisir – Val de Gally.

Association intercommunale loi 1901, la Mission locale remplit une mission de service public pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans. Elle travaille en synergie avec l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux implantés sur son territoire.

La Mission locale de Plaisir – Val de Gally réunit les communes de Beynes, Chavenay, Les-Clayes-sous-Bois, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Plaisir, Thiverval-Grignon et Villepreux.

Le Conseil municipal,

Vu la réunion de travail en date du 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Mission locale – Val de Gally, prenant effet au 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet

Madame le Receveur-percepteur

Madame la Présidente de la Mission locale – Val de Gally

Délibération n° 13-01-04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter de la Préfecture des Yvelines une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de développement durable appliqué à trois bâtiments publics municipaux regroupés au cœur du village – transformation ou équipement de ces bâtiments avec un système de chauffage type géothermie.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – exercice 2013 – circulaire préfectorale n° 1896 du 20 décembre 2012 – soit 20 % du montant des travaux HT plafonné à 400 000 € pour la catégorie n° 4,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 24 janvier 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'adopter l'avant-projet de développement durable appliqué à trois bâtiments publics municipaux regroupés au cœur du village – transformation ou équipement de ces bâtiments avec un système de chauffage type géothermie.

Pour un montant de 437 500 € HT soit 523 250 € TTC.

ARTICLE 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2013.

ARTICLE 3 :

De s'engager à financer l'opération par :

- les fonds propres de la commune,
- une subvention au titre de la DETR.
- une subvention de l'ADEME.

D'inscrire la dépense au Budget primitif 2013, article 2313 section d'investissement.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Ampliation à

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Archives

Délibération n° 13-01-05

OBJET : INTERCOMMUNALITE : DEFINITION DU PERIMETRE DE LA CCCY – CANTON DE MONTFORT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par courrier en date du 19 décembre 2012 (parvenu en Mairie le 26 décembre 2012), Monsieur le Préfet nous transmet l'arrêté portant définition du périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – Canton de Montfort, incluant la commune de Saint-Germain de la Grange.

Cet arrêté dresse la liste des communes intéressées par le périmètre.

Il doit être soumis au Conseil municipal qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet sera en mesure d'établir l'arrêté portant extension de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur cet arrêté définissant le périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – Canton de Montfort.

Considérant l'avis de la commune de Saint-Germain de la Grange exprimé par une motion votée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2010,

Considérant que la commune de Saint-Germain de la Grange avait émis le souhait de pouvoir maintenir Cœur d'Yvelines à 7 communes,

Considérant que les termes de la loi du 16 décembre 2010 permettaient de donner une suite favorable à cette demande de maintien du périmètre initial de Cœur d'Yvelines, dans sa taille et sa gouvernance de dimension humaine,

Considérant que Cœur d'Yvelines, intercommunalité fondée par choix, a démontré sa viabilité économique et sa capacité à mutualiser de nombreuses compétences,
Considérant que le projet, tel que présenté dans le SDCI, va au-delà du simple regroupement des communes du canton, avec l'intégration de communes situées à l'opposé du bassin de vie de Saint-Germain de la Grange,
Considérant qu'une seconde étape de regroupement pourrait être imposée dans un proche avenir,
Considérant le risque qu'un tel regroupement ne se réalise en total éloignement du bassin de vie de Saint-Germain de la Grange, au-delà de l'ouest du canton,
Considérant que l'attractivité pour les habitants de Saint-Germain de la Grange, que ce soit en termes d'emplois, de services, de transports et de bassin de vie, se situe majoritairement à l'est de notre commune,
Considérant le dernier redécoupage des circonscriptions qui a vu basculer Saint-Germain de la Grange de la 10^{ème} circonscription vers la 12^{ème} circonscription,
Considérant les incertitudes sur les futurs découpages cantonaux et leur nécessaire cohérence avec l'appartenance à une circonscription, aux termes de la réforme des collectivités territoriales,
Considérant que les enjeux du développement durable, donnés par le Grenelle de l'environnement, demandent aux collectivités territoriales d'accorder une priorité à la mise en place, l'organisation et la gestion des transports dans les bassins de vie,
Considérant que les communes situées à l'est de notre commune sont prêtes à accueillir Saint-Germain de la Grange, et que la commune de Plaisir a délibéré dans ce sens,
Considérant la volonté de Saint-Germain de la Grange de rejoindre l'EPCI Plaisir, Les Clayes sous Bois, Villepreux, de même que la commune de Thiverval-Grignon, qui s'est exprimée dans sa délibération du 17 juin 2011,
Considérant que dans le cas d'un regroupement de Saint-Germain de la Grange dans le projet de Plaisir, Les Clayes-sous-Bois, Villepreux & Thiverval-Grignon, le regroupement éventuel de cette intercommunalité avec la CASQY n'est pas contradictoire avec la réalité des mouvements quotidiens de nos habitants vers ce bassin d'activités,
Considérant que dans l'hypothèse d'un projet arrêté au périmètre de Plaisir, Les Clayes-sous-Bois, Villepreux, Thiverval-Grignon et Saint-Germain de la Grange, ou que dans l'hypothèse d'un regroupement de ce dit périmètre avec la CASQY, le nombre de communes représentées reste à taille humaine pour assurer une gouvernance efficiente,
Vu les réunions de travail du Conseil municipal en date du 24 mars, 5 mai, 16 juin, 30 juin, 12 et 19 juillet 2011,
Vu la délibération n° 11-07-24 du 21 juillet 2011,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 janvier 2013,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur l'arrêté portant définition du périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – Canton de Montfort.

ARTICLE 2 : de réaffirmer sa position motivée dans la délibération du 21 juillet 2011, de rejoindre une structure à l'est de son territoire, bassin de vie de ses habitants, faute de possibilité de maintenir la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans son périmètre actuel.

Ampliation à

Monsieur le Préfet des Yvelines

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Archives

Délibération n° 13-01-06

OBJET : INTERCOMMUNALITE : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE MONTFORT L'AMAURY.

Vu l'arrêté préfectoral portant création en 1924 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Montfort l'Amaury,

Vu la délibération du SIE par laquelle le syndicat décide d'adhérer au Syndicat d'Energie des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2008 et de lui transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution,

Vu la loi Nome du 7 décembre 2010 qui réforme la taxe locale d'électricité

Vu la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines en date du 29 septembre 2011,

Vu l'article L.5212-33 du CGCT selon lequel un syndicat peut être dissous par le consentement des tous les conseils municipaux intéressés,

Vu la délibération n° 2012 – 007 en date du 27 novembre 2012 du SIE qui se prononce favorablement à la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2013.

Considérant que sur les 9 Communes membres du SIE, 8 comptent une population de moins de 2000 habitants,

Considérant que les dispositions de la loi Nome imposent au SEY de percevoir le produit de la Taxe sur la consommation et la fourniture d'électricité (TCFE) des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que cette disposition prive le syndicat de ses ressources de fonctionnement

Les membres du SIE proposent d'engager la procédure de dissolution du syndicat qui pourrait être effective au 1^{er} avril 2013 et de régler les termes de sa liquidation.

Vu la réunion du Conseil municipal en date du 24 janvier 2013,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : se prononce favorablement sur la dissolution du syndicat

Article 2 : accepte les termes de la liquidation comptable du syndicat suivants :

- Les soldes des crédits disponibles des communes constatés au 31/03/2012 seront reversés aux communes concernés dans leur intégralité.
- Le solde de trésorerie constaté au 31/03/2012 sera réparti entre les communes comme suit :
 - 50% du montant de la somme à répartir au prorata de la population
 - 50% du montant de la somme à répartir au prorata du potentiel fiscal communal

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur le Président du SIE

Archives

Délibération n° 13-01-07

OBJET : INTERCOMMUNALITE : CCCY : RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2011.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2011.

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2011.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie, à partir du 4 février 2013.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président de la CCCY

Archives

Délibération n° 13-01-08

OBJET : URBANISME : ACQUISITION DE PARCELLES.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées section B n° 199 d'une contenance de 485 m² et n° 223 d'une contenance de 925 m² à l'amiable.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les estimations de la valeur vénale des parcelles réalisées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 janvier 2013,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de façon amiable des parcelles cadastrées section B n° 199 et n° 223.

ARTICLE 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de ces acquisitions.

Ampliation à

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : RYTHMES SCOLAIRES.

La réforme scolaire répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves.

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire en septembre 2014.

La commune de Saint-Germain de la Grange a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014. La décision finale sera prise par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Actuellement de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues. Des changements d'organisation importants seraient nécessaires dans le fonctionnement communal.

Après concertation avec les directeurs des écoles, il est jugé indispensable de demander le report à septembre 2014 de la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement sur 9 demi-journées. Le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec les directeurs d'écoles et les représentants de parents d'élèves tout au long de l'année qui précède.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la commune par la réforme des rythmes scolaires,

Compte-tenu des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions avec les agents communaux,

Considérant la nécessité de mettre en place une concertation avec les directeurs d'écoles et les représentants de parents d'élèves,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 janvier 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

14 voix pour et une abstention (Mme Mylène Madelaine),

ARTICLE 1 : Sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles maternelle et élémentaire de Saint-Germain de la Grange.

ARTICLE 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- Archives

Intervention : dernier épisode neigeux (18-19-20 et 21 janvier 2013) :

Les membres du Conseil municipal remercient le personnel technique qui s'est rendu disponible pour procéder aux opérations de déneigement sur l'ensemble du territoire communal, accompagné de quelques administrés volontaires et Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que de nombreux témoignages de satisfaction arrivent en mairie. Il profite également de cette intervention pour remercier également en son nom et au nom du Conseil municipal tous les services, technique pour leur intervention sur la voirie, mais aussi les services administratif et périscolaire pour leur mobilisation afin que tous les enfants puissent déjeuner sur place alors que la circulation des bus scolaires était interdite par arrêté préfectoral.

Séance close à 21h20



Le Maire

Bertrand HAUET